

Contribution école inclusive

Thème A, Fiche A9 école inclusive

L'accueil des élèves en situation de handicap repose essentiellement sur le service public d'enseignement. Les autorités mutualisent au maximum les AESH sous-payé·es, exploité·es, dispatché·es sur plusieurs établissements, suppriment des postes dans le secteur médico-éducatif et dans le secteur de la santé scolaire. Étant donné que le coût d'un accueil en établissement spécialisé est trois fois plus élevé qu'en établissement scolaire, la politique d'inclusion est une politique du moindre coût qui ne veut pas se donner les moyens à hauteur des besoins. Il apparaît clairement que les projets du gouvernement ne favorisent pas une école inclusive de qualité, humaine et non comptable. Il y a deux fois plus de demandes que de places en institutions (IME par exemple) et, dans certains départements, s'opère la transformation de places pérennes en places de répit. C'est alors aux familles de prendre en charge intégralement leur enfant, d'où la recherche de places en Belgique.

Le bilan de l'École inclusive en 2023 dans le second degré est donc affligeant car cette inclusion tente de fonctionner sans les moyens suffisants pour être efficace.

Les conditions d'inclusion actuelles peuvent induire, finalement, de la souffrance pour l'enfant à inclure, pour les autres élèves et les personnels à qui on renvoie la gestion de situations intenable sans formation et sans moyens supplémentaires. Dans le système scolaire actuel, la prescription légitime d'inclure les élèves en situation de handicap, n'est pas suivie d'une politique qui donnerait les ressources matérielles et professionnelles disponibles.

La volonté de mainmise de l'Éducation nationale sur le nombre d'heures d'accompagnement des élèves en situation de handicap depuis la mise en place des PIAL et de la mutualisation des AESH est une catastrophe pour l'ensemble des élèves, les AESH mais également les professeur·es .

Rien n'est prévu pour la troisième mission des AESH: l'accompagnement aux activités sociales et relationnelles qui permet d'aider l'élève à acquérir de l'autonomie. Cela n'a plus sa place dans la gestion comptable actuelle de l'accompagnement.

Ne sont pas reconnues non plus l'adaptabilité et l'étendue de la compétence professionnelle dont doivent faire preuve les AESH aussi bien dans l'extrême diversité des handicaps à accompagner, que dans l'amplitude des différences entre ces adolescent·es ou jeunes adultes élèves du second degré en fonction de leur âge, leur niveau scolaire, leur orientation et la singularité de leurs caractéristiques.

Le SNES-FSU refuse de voir fermer les instituts spécialisés pour des élèves aux besoins très spécifiques car ces établissements disposent de moyens humains et matériels sans commune mesure avec l'enseignement public mais il demande parallèlement que les professeur·es formé·es et volontaires aient un accès à un réseau de soignant·es – ergothérapeutes, pédopsychiatres, psychologues, psychomotricien·nes, infirmier·es – au sein de l'École afin de permettre réellement l'inclusion scolaire. Sur le terrain, les personnels sont confrontés à une injonction paradoxale générale : améliorer l'accueil d'élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) dans un milieu scolaire qui est de moins en moins accueillant pour l'ensemble des élèves. Les classes sont plus chargées, les professeur·es ont davantage de classes, les personnels sont accaparés par des tâches nouvelles (évaluations de toutes sortes, réformes structurelles instables, changements récurrents, « *autonomie* » accrue des établissements...) qui réduisent leur disponibilité ou les épuisent s'ils s'efforcent de la maintenir... Dans le même temps, le nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers ne cesse d'augmenter et la diversité de leurs difficultés aussi. La situation actuelle génère chez les personnels des dilemmes et une insatisfaction généralisée qui peut se transformer en souffrance.

Certaines annonces de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) de 2023 présentées comme des avancées par le ministère de l'Éducation nationale, cachent en fait la volonté de reprise en main par l'administration de la détermination des moyens mis en œuvre dans le cadre de l'inclusion :

l'administration entend notamment décider, à la place de la MDPH, de l'attribution ou non d'un·e AESH, futur·e ARE (Accompagnant·e à la réussite éducative) aux missions beaucoup plus vastes et floues puisqu'elles engloberaient aussi celles de la vie scolaire. Pour ce faire, le ministère pensait transformer les PIAL en PAS (Pôle d'appui à la scolarité), une nouvelle structure encore plus ordonnatrice concernant les moyens à attribuer pour l'accueil, l'évaluation et la nature des solutions envisagées.

C'est au niveau du PAS que « *l'aide humaine* » aurait dû être attribuée ou non. La MDPH aurait été un ultime recours pour les parents insatisfaits des réponses du PAS. **Mais le Conseil Constitutionnel a censuré l'article qui créait les PAS et leurs nouvelles prérogatives dans la loi de finances 2024 !**

Le SNES-FSU doit continuer à demander la suppression des PIAL et à dénoncer les expérimentations des PAS auxquelles le ministère n'a pas renoncé après la censure du Conseil Constitutionnel. En effet, dès la rentrée 2024 un déploiement expérimental et pilote des PAS est prévu dans plusieurs académies.

La CNH avait annoncé la création d'un fonds pour le soutien en matériels pédagogiques adaptés alors qu'il existait déjà un budget à l'action de l'inclusion scolaire du programme « *Vie de l'élève* » du ministère de l'Éducation nationale à hauteur de 23,3M€ en 2023. Le changement de nom ne fait gagner que 1,7M€ (25M€ pour 2024). La réalité des chiffres est encore plus dure car seulement 80 % en moyenne de ces crédits sont dépensés chaque année.

Le SNES-FSU doit continuer à s'opposer à la fusion des AESH et des AED, dans le « *nouveau métier d'ARE* » (Accompagnant·e à la Réussite éducative) car ce serait un retour en arrière au statut d' AED-Avsi. Ces ARE seraient intégrées dans les équipes des vies scolaires ou sur plusieurs collèges et écoles sous la responsabilité des chef·fes d'établissement dans le second degré donc avec un risque de polyvalence et de perte de compétences et bien loin de la reconnaissance d'un métier spécifique dédié à l'inclusion scolaire, comme nos mandats le demandent !

Le SNES-FSU doit continuer à s'opposer à la création de la fonction de professeur·es référent·es handicap et accessibilité numérique, prévue dans le cadre du Pacte, annoncée en avril 2023 en parallèle à la CNH, à travers la mission d'« *accompagnement renforcé des élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment les élèves en situation de handicap* ». Nommé·es dans chaque EPLE, ces professeur·es référent·es risquent de remplacer les ERSEH (enseignant·es référent·es à la scolarisation des élèves en situation de handicap), qui sont le plus souvent titulaires du CAPPEI. Ces annonces de la CNH, loin de constituer des avancées, se résument à un redéploiement des moyens existants aggravant le risque de dégradation d'une situation déjà mauvaise pour l'inclusion scolaire, par la perte de personnels compétents et la précarisation toujours plus forte pour les autres.

Le SNES-FSU doit mettre en débat des évolutions de ses mandats et de ceux de la FSU au congrès:

L'inclusion en établissement ordinaire de la majorité des élèves en situation de handicap demanderait la création de classes spécialisées (classes de type ULIS repensées) dans tous les collèges et lycées afin de permettre la scolarisation dans son établissement de secteur. Les élèves en situation de handicap n'ont pas à devoir se déplacer, parfois pour de longs trajets, vers des structures isolées pour pouvoir suivre une scolarité qui est un droit. L'intégration d'instituts dans les locaux des établissements scolaires ordinaires, avec leurs moyens et matériels, n'est envisageable que ponctuellement.

Un travail sur l'organisation du temps scolaire ainsi que des locaux (salles de classe adaptées aux différentes situations de handicap, réflexion sur l'agencement des salles, matériel adapté, salle de repos dédiée...) est à prévoir.

La formation de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, dont les AESH à placer sous statut de fonctionnaire, aux questions du handicap doit être mise en place et financée. Cette formation doit être initiale, continue et obligatoire. Pour certains personnels, notamment les professeur·es, elle peut prendre la forme dans un premier temps de l'intégration dans la formation initiale de la certification du 2CA-SH/CAPPEI repensée y compris en termes de répartition du contenu sur plusieurs années.

Un temps de coordination entre les différents acteurs et actrices de l'inclusion doit être dégagé et apparaître en abondement dans les DHG. Ce temps ne saurait être une charge supplémentaire pour les professeur·es et les AESH mais doit être intégré dans les services des personnels. La coordination avec les acteurs extérieurs (SESSAD, CMP, CMPP...) ainsi que leurs interventions dans les établissements doivent être réfléchies et renforcées, dans le respect des missions et des prérogatives de chacun·e.

Le SNES-FSU doit mener une réflexion sur la pertinence et l'éventuel contenu de stages syndicaux sur ces thématiques et sur la création d'un secteur ou d'un groupe handicap inter-secteurs qui portera ces missions.

En tout état de cause, le SNES-FSU doit mener une réflexion sur les moyens d'être une véritable force de proposition au sein de la FSU sur les débats à venir.

Laetitia Benoit, Virginie Cassand, Anne-Sophie Legrand, Catherine Soares, Daniel Le Cam et Yannick Lefebvre.